

CONSEIL MUNICIPAL 14 AVRIL 2026

Délibération n°031-2026

Élection des délégués de l'Association Syndicale Autorisée des Marais de la Palud

| Conseillers municipaux | | |
|------------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 27 | 26 | 27 |
| Date de convocation | | |
| 8 Avril 2026 | | |
| Secrétaire de séance | | |
| Sébastien ANDEVERT | | |

Le quatorze avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire. Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées. Étaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Frédéric MARTIN, Sonia BONNET TELLIER, Cyril QUIOT, Éric ORTIZ, Véronique GALTIER, Régis BLAYRAT, Aurélie JACQUELOT, Cédric DAYDE, Martine BARROT, Christophe RENAUD, Isabelle MARTINEZ CARITA, François GEMROT, Katarzyna BOUALAM, Paul HERAIL, Blandine MAILLARD, Yvenn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN.

A donné procuration : Myriam SEVENERY à Sandrine CARRIERE

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, Maire

Chaque conseil municipal doit élire ses délégués appelés à siéger dans les comités des syndicats de communes et des syndicats mixtes fermés auxquels la commune appartient. Le conseil municipal choisit ses délégués exclusivement parmi ses membres. Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Mais l'article L5211-7 du CGCT dispose que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne procéder à un vote à main levée.

La date d'installation de l'organe délibérant des syndicats de communes est fixée au plus tard au 24 avril prochain, et au 22 mai pour les syndicats mixtes.

Compte tenu de ces échéances, le Conseil municipal doit désigner dans les meilleurs délais les délégués appelés à siéger au sein des comités syndicaux et des organismes extérieurs.

Considérant que la commune est membre de l'Association Syndicale Autorisée des Marais de la Palud, il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-7 et suivants,
Vu la circulaire N° ATDB2606103C du 4 mars 2026 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires,
Considérant que la commune est membre de l'Association Syndicale Autorisée des Marais de la Palud,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, et soumis au vote les articles suivants,

DECIDE

Article 1^{er} : De procéder à un vote à main levée et d'organiser l'élection des délégués au scrutin uninominal majoritaire.

Résultat du vote : Approuvé à l'unanimité

Article 2 : Il est procédé à l'élection suivante :

Election du délégué titulaire : se porte candidat : Régis BLAYRAT

Résultat du vote : 22 voix pour et 5 abstentions (Yvenn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN)

Est proclamé élu délégué titulaire : Régis BLAYRAT

Election du délégué suppléant : se porte candidat : Paul HERAIL

Résultat du vote : 22 voix pour et 5 abstentions (Yvonn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN)

Est proclamé élu délégué suppléant : Paul HERAIL

Après déroulement du scrutin le conseil municipal désigne les conseillers municipaux suivants en qualité de délégué titulaire et suppléant au sein de l'Association Syndicale Autorisée des Marais de la Palud :

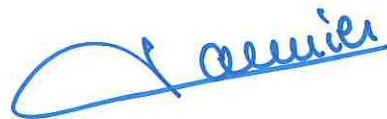
Titulaire : Régis BLAYRAT

Suppléant : Paul HERAIL

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr